

## Des cadres de Transports Québec au privé

Lessard, Denis

Québec - Depuis cinq ans, plus d'une douzaine de cadres supérieurs du ministère québécois des Transports ont entrepris une seconde carrière, dans les firmes d'experts-conseils, qui font affaire avec leur ancien employeur.

" Ce qu'on perçoit... nous inquiète ", souligne Michel Gagnon, président de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec. On peut s'interroger sur ce recrutement massif de hauts fonctionnaires par des firmes qui ont à discuter avec Transports Québec dans l'attribution des contrats de conception de routes et de structures; " il y a au moins apparence de conflit d'intérêts ", affirme M. Gagnon.

Son association a d'ailleurs colligé les cas de plus d'une vingtaine de hauts cadres du ministère des Transports qui sont partis, depuis 10 ans, rejoindre les firmes qui sont candidates pour les appels d'offres de Transports Québec.

Depuis 2000, on en retrouve une douzaine, selon la liste nominative détaillée, que l'APIGQ a transmise à *La Presse*. " Des décideurs, qui dans certains cas, négociaient avec nous justement pour baliser la sous-traitance ", dénonce le syndicaliste. Les exemples sont nombreux. Le dernier en lice, André Bossé, longtemps sous-ministre adjoint pour tout le territoire de l'est du Québec, a pris sa retraite l'été dernier. Trois mois plus tard, il se retrouvait chez Genivar, comme " vice-président transports "... couvrant le même territoire. M. Bossé est loin d'être une exception; au fil des ans, Dessau, Lavallin, BPR, CIMA et Tecsub ont recruté leur part de hauts fonctionnaires, sous-ministres adjoints, directeurs et chefs de services. La firme Roche était même allée un cran plus haut en employant pendant des années l'ancien ministre des Transports, Marc-Yvan Côté.

" André (Bossé) mettra à contribution ses compétences en transport afin d'accroître la notoriété de la firme dans l'est du Québec. Un territoire dont il possède des connaissances approfondies ", affirme Genivar sur son site Internet. La firme y applaudit d'ailleurs l'arrivée d'une autre " recrue " de Transports Québec, Robert Brochu, ex-chef du service des projets pour Chaudière-Appalaches. " Il y a une pénurie d'ingénieurs civils expérimentés actuellement ", a expliqué hier Marlène Casciaro, porte-parole de Genivar. Ces fonctionnaires ne peuvent participer officiellement aux projets immédiatement; ils doivent attendre un an après leur départ du secteur public. " M. Bossé est un *senior* qui a 30 ans d'expérience, ce n'est pas lui qui fait les plans, mais il peut apporter son expertise. "

### Connaissance du milieu

Informé des déclarations de M. Gagnon, M. Bossé a défendu son choix de passer au privé après avoir pris sa retraite comme sous-ministre adjoint. Il était, selon lui, prévisible qu'il atterrisse au privé dans le même secteur. " Ce n'est pas si grand au Québec, les gens du domaine des transports routiers, c'est toujours le même monde. J'avais décidé de continuer de travailler, je reste dans le même champ d'activité, ce n'est pas plus compliqué que cela. "

Il estime que les anciens hauts fonctionnaires sont retenus par les firmes d'experts-conseils parce qu'ils " ont l'expertise, de l'expérience dans le domaine et la connaissance du milieu ". " On agit comme conseillers internes, on travaille pour l'élaboration des offres de services parce qu'on connaît bien ce domaine. De plus, ces anciens cadres connaissent bien les normes appliquées par le Ministère."

Un fonctionnaire qui quitte le ministère " n'a pas le droit de travailler directement sur un projet " pendant un an. Genivar " ne pourrait mettre mon nom sur son offre de services ", a souligné l'ancien sous-ministre qui a quitté la fonction publique l'été dernier. " Nos relations (avec les employés de Transports Québec) sont très limitées ", a conclu M. Bossé.

© 2006 La Presse. Tous droits réservés.

**PUBLI-C** news·20060214·LA·0019

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2014-08-05**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.